COMMUNE de FAYS

Procès Verbal du Conseil Municipal

Année 2022

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de membres participants au vote : 10**

**Quorum : 6**

COMMUNE de FAYS

DEPARTEMENT VOSGES

Conseil Municipal du 26 août 2022

Horaires : 20h

Salle d’Ecole de la Mairie

**Personnes présentes** :

DIDIER Gérard - HODE Dominique - HOLLARD Annette - HUERTAS Anne-Marie – LALEVEE Laurence - PERRIN Marie-Paule - REGOURDAL Jean-Paul - RENAUD Stéphanie - ROST Charles - TISSERANT Dominique

**Personnes absentes** : aucune

**Président de la séance** : Anne-Marie HUERTAS

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul REGOURDAL

**Ordre du jour**

Approbation du dernier PV

1. Agent recenseur et coordinateur communal
2. Indemnités agent recenseur et coordinateur communal
3. Demande de remboursement de transport pour une élève de primaire non ayant droit
4. Rapport de l’eau
5. Prix de l’eau
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
7. Questions et informations diverses

**Procès verbal**

1. **Agent recenseur et coordinateur communal – Recensement de la population de FAYS – Année 2023**

Nomination de Mr Christian SACHOT en tant qu’agent recenseur à l’unanimité.

Nomination de Mme Isabelle VILLAUMé en tant que coordinateur communal à l’unanimité.

1. **Indemnités agent recenseur et coordinateur communal**

Mr SACHOT Christian et Mme VILLAUMé Isabelle percevront une indemnité.

1. **Demande de remboursement de transport pour une élève de primaire non ayant droit**

Une demande pour un remboursement de frais de transport scolaire a été faite par des parents d’une élève du primaire qui va être scolarisée au RPI de Laval/Vologne – Beauménil – Champ-le-Duc et Fiménil à la prochaine rentrée scolaire.

 Au regard du nouveau règlement de Transport scolaire Régional pour l’année scolaire 2022/2023, l’enfant n’est pas ayant droit. Par conséquent, les frais liés au transport sont à la charge des parents.

**Sachant qu’il n’y a pas d’obligation de prise en charge de cette facture par la commune de FAYS, les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité, de ne pas participer aux frais de transport scolaire pour les enfants non-ayant droit en règle générale.**

1. **Rapport de l’eau**

Présentation du rapport de l’eau 2021

La commune produit et distribue l’eau et dessert 242 habitants pour 116 abonnés.

Prélèvement sur les ressources en eau :

* Source CUL D’HONSTOT GRANDE : 3 459 m3
* Source CUL D’HONSTOT PETITE : 2 830 m3
* TOTAL 6289 m3

Eaux traitées : en production 6 289 m3 et en importation 2 824 m3 soit un total de : 9 113m3

Observations : moins d’eau vendue, donc consommée qu’en 2020, soit -3,6 %

Prix de l’eau 80 € pour l’abonnement du compteur et 1,06€ le m³.

La facturation est une fois par an

Indicateur de performance : 7 prélèvements réalisés tous conformes et taux de performance 103/120, ce qui est correct.

Pas d’investissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l’unanimité de ses membres présents :

* **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
* **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
1. **Prix de l’eau**

Les membres du conseil municipal décident de ne pas modifier le prix de l’eau.

Prix de l’eau 80 € pour l’abonnement du compteur et 1,06€ le m³.

1. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public et local. Instauré au 1er janvier 2015.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Toutefois, les collectivités peuvent décider de l’adopter avant.

Pour la Commune de FAYS, la proposition est de l’adopter au 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal :**

* **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Commune de FAYS,**
* **Et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**